



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
MARCK Christophe, DOMBARD André, JUPRELLE Isabelle, VOSS Denise, Echevin(e)s
GIOVANNINI Ivana, Présidente du CPAS (avec voix consultative)
VENDY Etienne, DEGEE Arthur, LAROSE Jean-Pierre, DENOOZ Jean-Marie, SOOLS Nicolas, NORI Eric, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo, MARTIN Guy, BALTUS Olivier, SPIROUX Pierre, GONZALEZ SANZ Ana, SABRI Fatine, PIRARD Claire, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h10.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen de deux points complémentaires à la fin de la séance publique, soit :

21. Ordonnances de police - Ratification des décisions prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre.
22. Schéma Directeur Cyclable.

Le Conseil marque son accord unanime (18 voix pour sur 18 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SEANCE PUBLIQUE

1- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- Courrier 277955 du 25 novembre 2015 de la Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.) nous transmettant le projet de procès-verbal de son Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 26 mai 2015 et qui a été approuvé par le Conseil d'Administration en sa séance du 25 septembre 2015.
- Courrier 278380 du 4 décembre 2015 du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5) autorisant, les Communes à ne pas inscrire le montant de la réestimation de recettes à l'IPP lors de la dernière modification budgétaire 2015 (circonstance extraordinaire faisant suite à la demande du SPF Finances dans un courrier du 30 octobre dernier qui aurait eu un impact négatif sur les budgets communaux).

- Courrier 278443 du 7 décembre 2015 de l'EFT le "Coudmain" nous renvoyant les 2 exemplaires signés de la Convention de bail avec option d'achat pour l'ancienne école de TROOZ et nous informant du paiement prochain du premier loyer ainsi que de la constitution de la caution.

2- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

Le Conseil communal,
Considérant le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015, tel que présenté par Monsieur le Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 novembre 2015 tel que présenté par Monsieur le Directeur général.

3- REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE PAR LE GROUPE POLITIQUE MR

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement les articles 14 et 15 ;

Vu notre délibération du 3 décembre 2012 prenant acte de la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale par les groupes politiques ;

Considérant que Madame Christine JAMAGNE-NOSSANT, membre du Conseil, a été domiciliée à LIÈGE le 5 août 2015 avant d'être de nouveau domiciliée à TROOZ le 3 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 octobre 2015 constatant ces faits et invitant l'intéressée à produire ses moyens de défense ;

Vu le courrier recommandé 277467 adressé en ce sens par le Collège communal en date du 17 novembre 2015 ;

Vu le courrier 278123 du 30 novembre 2015 de Madame Christine JAMAGNE-NOSSANT, dans lequel elle reconnaît les faits mais indique que suite à sa nouvelle domiciliation à TROOZ elle remplit de nouveau les conditions pour revenir dans le Conseil (de l'Action Sociale) ;

Considérant que cette reprise de fonction ne peut s'opérer de plein droit, qu'il convient que le Conseil communal désigne une nouvelle représentante du groupe M.R. ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 décembre 2015 constatant dès lors que Madame Christine JAMAGNE-NOSSANT doit être déchue de ses fonctions de Conseillère du Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale est majoritairement composé de membre du sexe masculin (six sur neuf) ;

Considérant par conséquent que le groupe M.R. ne peut présenter qu'une candidate en remplacement de la Conseillère démissionnaire, en application de l'article 14 de la Loi du 8 juillet 1976 précitée ;

Considérant le document de dépôt d'une candidature au Conseil de l'Action Sociale en remplacement d'une conseillère démissionnaire a été remis ce jour par le groupe M.R. ;

Considérant que le groupe M.R. présente la candidature de Madame Anne-Lyse DENOZ , née le 5 mai 1985, domiciliée rue de Liège, 29 à TROOZ ;

CONSTATE que Madame Christine JAMAGNE-NOSSENT est déchue de sa qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale à la date du 5 août 2015 et qu'elle est remplacée par Madame DENOZ, née le 5 mai 1985, domiciliée rue de Liège, 29 à TROOZ, laquelle deviendra membre du Conseil de l'Action Sociale après sa prestation de serment.

4- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - COMPTE 2014

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement ses articles 89 et 112ter ;

Vu la délibération du 3 novembre 2015 du Conseil de l'Action Sociale arrêtant le compte budgétaire 2014 ;

Considérant que ledit compte relatif à l'exercice 2014 a été transmis le 12 novembre 2015 et réceptionné le jour suivant sous la référence 277368 ;

Considérant le rôle de tutelle exercé par le Conseil communal sur le compte du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que, conformément à l'article 112ter de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours afin de rendre sa décision ;

Considérant les explications orales sur le compte 2014 données en séance par Madame Ivana GIOVANNINI, Présidente du Conseil du Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant l'examen dudit compte duquel il ressort que celui-ci peut être approuvé ;

Considérant que l'avis de légalité de Monsieur le Directeur financier n'a pas été sollicité, celui-ci exerçant les mêmes fonctions au sein du Centre et se trouvant dès lors en position de conflit d'intérêt ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'approuver le compte 2014 du Centre Public d'Action Sociale, tel qu'arrêté par son Conseil en sa séance du 3 novembre 2015, soit :

Recettes ordinaires :	2.104.577,39 €
Dépenses ordinaires :	2.064.324,17 €
Boni :	40.253,22 €
Recettes extraordinaires :	0,00 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €

**5- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2015 -
1^{ÈRE} MODIFICATION BUDGÉTAIRE**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement ses articles 26bis, 88 et 112bis ;

Vu le budget pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 19 janvier 2015 ;

Vu la délibération du 3 novembre 2015 du Conseil de l'Action Sociale arrêtant la première modification du budget 2015 ;

Considérant que ladite modification relative à l'exercice 2015 a été transmise le 12 novembre 2015 et réceptionnée le jour suivant sous la référence 277367 ;

Considérant que cette première modification du budget 2015 intègre le résultat du compte 2014, avec un boni de 40.253,22 €, et ne postule pas d'intervention complémentaire de la Commune ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 20 octobre 2015 par Monsieur le Directeur financier du CPAS sur la première modification budgétaire 2015 ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 21 octobre 2015 par le Comité de Direction du CPAS ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire (article 12 du R.G.C.C.) ;

Considérant le rôle de tutelle exercé par le Conseil communal sur le budget du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que, conformément à l'article 112bis de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours afin de rendre sa décision ;

Considérant les explications orales sur la première modification dudit budget 2015 données en séance par Madame Ivana GIOVANNINI, Présidente du Conseil du Centre Public d'Action Sociale ;

Considérant l'examen de ladite modification duquel il ressort que celle-ci peut être approuvée ;

Considérant que la présente modification ne postulant pas d'augmentation de la participation communale, l'avis du Comité de Concertation Commune-CPAS n'est pas requis ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 10 décembre 2015 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0109 : "*La présente modification budgétaire adapte les différents crédits nécessaires au bon fonctionnement du CPAS jusqu'à la fin de l'exercice. Elle répond aux dispositions légales applicables en la matière.*" ;

Après avoir entendu Madame Ivana GIOVANNINI, Présidente du C.P.A.S., en ses explications orales sur la première modification dudit budget telle qu'arrêtée par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'approuver la première modification du budget pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale, arrêtée aux montants suivants :

Recettes ordinaires :	2.333.832,26 €
Dépenses ordinaires :	2.333.832,26 €
Recettes extraordinaires :	28.000,00 €
Dépenses extraordinaires :	28.000,00 €

6- INFORMATION DE L'ENVOI DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ATL 2014-2015 ET DU PLAN D'ACTION ANNUEL 2015-2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commission communale de l'"Accueil Temps Libre" s'est réunie en date du 29 septembre 2015 ;

Attendu que cette réunion avait pour objectif principal de réaliser le rapport d'activité de 2014-2015 ainsi que de préparer le plan d'action annuel 2015-2016 ;

Attendu que l'ONE impose également que ces documents soient transmis au Conseil communal pour information ;

Attendu que le plan d'action annuel est la traduction dans le réel des objectifs déterminés par le projet pédagogique. Ce plan d'action doit lui aussi faire l'objet d'une évaluation régulière. Il est important que l'élaboration et l'évaluation du plan d'action associent concrètement et effectivement l'équipe qui est chargée de le faire vivre ;

Attendu que ce rapport d'activité et ce plan d'action sont l'aboutissement du processus suivant : *« Dans un premier temps, nous avons rassemblé toutes les informations dont nous disposons sur le secteur de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans et sur ses acteurs : il s'agissait de l'état des lieux, besoins exprimés par les parents, les enfants et les professionnels, état de la situation de la qualité de l'accueil au sein des opérateurs, projet ou objectif fixé dans le programme CLE, ... A partir de toutes ces informations, nous avons analysé avec la CCA les grandes lignes directrices. Nous avons identifié ensemble celles qu'il nous semble important de développer cette année-ci et définir sur cette base les objectifs prioritaires que la CCA veut atteindre cette année. Dans un second temps, nous avons traduit ces objectifs en actions concrètes à mener sur le terrain avec les opérateurs pour remplir ces objectifs. »* ;

Attendu que ce Plan a été présenté, débattu et approuvé lors de la CCA du 29 septembre 2015 et doit être transmis à la Commission d'agrément ATL (Accueil Temps Libre) avant le 31 décembre 2015

Attendu que des documents-type ont été utilisés ;

PREND ACTE de l'envoi du dossier "Accueil Temps Libre" composé du rapport d'activité 2014-2015 ainsi que le plan d'action annuel 2015-2016 selon le document ci-dessus.

7- GARE DE TROOZ - BAIL COMMERCIAL - LOCAL N° 1

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est propriétaire d'un immeuble sis place du XI Novembre (ancienne Gare) et que ce bien est libre de toute occupation ;

Considérant qu'il ressort de l'affectation du bien que deux commerces sont disponibles à la location ;

Considérant que, suite aux appels publics, seule Madame PONCELET s'est portée candidate pour la location de la partie de l'immeuble numérotée 1 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2015 marquant son accord sur la location du commerce n° 1 à partir du 1^{er} décembre 2015 au loyer mensuel de 550,00 € et décidant de soumettre un bail commercial en ce sens au Conseil communal ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 10 décembre 2015 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0110 : *"La recette complémentaire engendrée par la location du second local commercial permettra, comme prévu initialement dans le plan de financement des travaux de rénovation de la Gare de TROOZ, de mieux couvrir les charges financières liées à l'emprunt contracté à cet effet. Les conditions du bail proposé répondent aux dispositions légales applicables en la matière."* ;

RATIFIE la décision du Collège communal du 23 novembre 2015, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de conclure avec Madame PONCELET un bail commercial pour l'immeuble sis place du XI Novembre n° 1 à 4870 TROOZ, et APPROUVE la convention :

<u>BAIL COMMERCIAL</u>	
<p>ENTRE</p> <p>A. Bailleur : La Commune de Trooz, rue de l'Eglise 22 à 4870 TROOZ, BCE 0216694733, ici représentée par Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre, et Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général, agissant en vertu d'une délibération du Collège communal du 23 novembre 2015,</p> <p>ET</p> <p>B. Preneur : Madame Martine PONCELET (64090314013), domiciliée Route de Soiron 8 à 4877 OLNE, BCE 0834153676</p> <p>EST CONVENU CE QUI SUIT :</p> <p>OBJET DU CONTRAT</p> <p>Le Bailleur donne à titre de bail commercial au Preneur, qui accepte, un commerce sis place du XI Novembre n° 1 à 4870 TROOZ, bien connu du Preneur qui déclare l'avoir parfaitement visité et dispense le Bailleur de fournir plus ample description.</p> <p>Il sera dressé, en début de bail, entre les parties un état des lieux détaillé à frais communs. Sauf accord des parties, l'état des lieux de sortie sera effectué le dernier jour de location, celui-ci devant coïncider avec la libération des lieux.</p> <p>Tout désaccord quant à l'état des lieux fera l'objet d'une procédure devant les juridictions compétentes.</p> <p>Les parties s'engagent à être présentes ou dûment représentées lors de l'expertise, de sorte qu'elles réputent irrévocablement celle-ci contradictoire.</p> <p>2. DUREE</p> <p>a) Le bail est consenti pour un terme de neuf années consécutives prenant cours le 1^{er} décembre 2015 pour finir le 30 novembre 2024.</p> <p>b) Le Preneur aura la faculté de renoncer à l'exécution du présent contrat à l'expiration de chaque période de trois ans moyennant préavis notifié par lettre recommandée au moins six mois à l'avance.</p> <p>c) Le Bailleur aura la faculté de renoncer à l'exécution du présent contrat à l'expiration de chaque triennat moyennant un préavis d'un an, par exploit d'huissier ou par lettre recommandée, en vue d'occuper effectivement lui-même cette partie de l'immeuble.</p> <p>d) L'acquéreur du bien pourra mettre fin au bail moyennant préavis d'un an donné au Preneur dans les trois mois de l'acquisition, dans le respect des conditions légales.</p> <p>3. DESTINATION</p> <p>La location est consentie à usage de salon d'esthétique canin et félin.</p> <p>Le Preneur ne pourra changer cette destination, ni sous-louer le bien en tout ou en partie, ni céder ses droits sur ceux-ci qu'avec le consentement écrit du Bailleur, à moins que la cession</p>	<p>ou la sous-location ne soit faite ensemble avec la cession ou la location du fonds de commerce portant sur l'intégralité des droits du Preneur, les dispositions de la loi du 30 avril 1951 sur les baux commerciaux étant applicables dans ce cas. En tout état de cause, le Preneur demeurera solidairement tenu de toutes les obligations résultant des présentes.</p> <p>4. LOYER - INDEXATION</p> <p>Loyer de base mensuel de 550,00 € payable chaque 1^{er} de chaque mois, par ordre permanent et par anticipation, sur le compte BE14 0910 0045 1683, jusqu'à nouvelle instruction.</p> <p>Indexation due au Bailleur à chaque date anniversaire de la prise de cours du bail, par application de la formule suivante :</p> $\frac{\text{loyer de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{indice de base}}$ <p>L'indice de base est celui du mois qui précède celui de la conclusion du bail. Le nouvel indice est celui du mois qui précède celui de l'anniversaire de l'entrée en vigueur du bail. Indice de base : mois de novembre 2015 : 102,128 (indice santé base 2013=100) L'indice en cause est celui nommé et calculé conformément à la législation.</p> <p>5. CHARGES COMMUNES - CONSOMMATIONS PRIVÉES - FINANCEMENT</p> <p>Les charges communes dues par le Preneur comprennent, entre autres, les frais d'entretien de l'immeuble dans lequel le bien loué se trouve, ainsi que ceux relatifs à l'éclairage extérieur, aux équipements techniques, les rémunérations du syndic (ou de l'éventuel régisseur, en absence de syndic), le salaire et les charges des concierges éventuels, les menus frais et réparations apportées aux parties communes en suite d'actes délictueux ou de vandalisme provenant de personnes étrangères ou non à l'immeuble.</p> <p>La quote-part des charges communes dues par le Preneur se calculera sur base des relevés communiqués au moins une fois par an par le Bailleur.</p> <p>A la réception du relevé précédent, le Preneur versera immédiatement au Bailleur les charges réelles.</p> <p>Tous abonnements et contrats afférents à des services individualisés et à fins privées, tels que télédistribution, téléphone, électricité, gaz et location de compteurs seront à charge exclusive du Preneur.</p> <p>6. MONTANTS NON PAYÉS À L'ÉCHÉANCE</p> <p>En cas de retard de paiement quelconque dû, le Preneur sera redevable, dès l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt de douze pour cent l'an. L'intérêt étant compté chaque fois pour l'entièreté du mois entamé.</p> <p>Au cas où une partie ferait indûment obstacle à une libération de tout ou partie de la garantie locative en fin de location, le montant retenu produira, après mise en demeure restée infructueuse pendant huit jours, un intérêt de un pour cent par mois à partir du jour de la clôture des comptes, l'intérêt de tout mois commencé étant dû pour le mois entier.</p>

Service des Travaux n'est pas possible en accord avec les réglementations applicables en matière d'environnement ;

Considérant qu'un lieu de stockage a été recherché sur le territoire communal ;

Considérant que l'entreprise CHENE dispose d'un lieu adapté ;

Vu la proposition de convention rédigée par l'entreprise :

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE REVOCABLE ET RECONDUCTIBLE POUR LE STOCKAGE DE SEL</p> <p>ENTRE</p> <p>C.I.E. sprl représentée par André CHENE gérant, dont les bureaux sont établis Rue Noïrivaux, 23 à 4870 TROOZ</p> <p>Dénoté ci-après « le propriétaire »</p> <p>ET</p> <p>COMMUNE DE TROOZ, rue de l'Eglise à 4870 TROOZ</p> <p>Dénoté ci-après « l'occupant »</p> <p>Article 1 : Objet de l'occupation</p> <p>Le propriétaire met à disposition une aire +/- 80 m² de terrain située au zoning industriel Grand Rue 1 à 4870 TROOZ.</p> <p>Article 2 : Motif de la convention</p> <p>Stockage de sel de déneigement</p> <p>Article 3 : Destination des lieux</p> <p>Le terrain est mis à disposition à usage exclusif d'entrepôt pour le stockage de sel de déneigement.</p> <p>Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur le terrain sans l'autorisation écrite du propriétaire.</p> <p>Article 4 : prix</p> <p>L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité mensuelle de 100 € payable anticipativement sur le compte du propriétaire C.I.E. spdl n° BE90 3631 4692 5132</p> <p>En cas de reconduction du contrat, cette indemnité sera adaptée automatiquement sur une base annuelle en fonction de l'indice des prix à la consommation, sans qu'une notification préalable ne soit requise. L'indice de départ est celui du mois de la signature de la présente convention.</p> <p>A titre exceptionnel et moyennant une indemnité de 150 € prestation, un numéro de garde vous sera communiqué sans obligation de résultat.</p> <p>Article 5 : Durée</p> <p>La présente convention prend cours à compter du 01/01/2016 et prend fin au 30 juin. Elle pourra être reconduite sur demande expresse de l'occupant et après acceptation écrite du propriétaire.</p> <p>L'occupation du bien a lieu à titre précaire et révoquant. Elle ne pourra, en aucun cas, être consécutive d'une reconnaissance de bail dans le chef du propriétaire qui se réserve le droit de disposer du bien moyennant un préavis d'un mois.</p>	<p>En cas de manquement à la présente convention, de dégradations imputables à l'occupant ou en cas de vol et sans préjudice de la réparation des dommages qui pourraient en résulter, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.</p> <p>Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.</p> <p>Article 6 : Etat des lieux</p> <p>Le terrain est mis à disposition dans l'état où il se trouve, bien comm de l'occupant, qui l'accepte.</p> <p>Un constat de l'état de l'état de lieux, dressé contradictoirement par les parties, sera établi avant l'occupation et à la fin de la présente convention.</p> <p>Aucun dispositif ne peut-être installé sur le terrain sans l'autorisation écrite du propriétaire.</p> <p>A la demande écrite de ce dernier, le terrain devra être restitué dans son pristin état.</p> <p>Article 7 : Condition de stockage</p> <p>Le stock sera bâché et regroupé afin d'éviter toute dispersion.</p> <p>Article 8 : Assurances</p> <p>L'occupant devra assurer, auprès d'une compagnie agréée par le propriétaire, son matériel, ses marchandises et ses risques occupés</p> <p>L'occupant remettra au bailleur une copie de son contrat d'assurance relatif aux lieux occupés.</p> <p>Article 9 : Accès et responsabilités</p> <p>L'accès au stock se fera pendant les heures d'ouverture les jours ouvrables de l'entreprise de 7h00 à 17h50. L'occupant veillera à s'approvisionner et anticiper les besoins de la semaine.</p> <p>Les personnes désignées pour accéder au stock, seront respectueuses de l'environnement, du matériel et matériels de l'entreprise ainsi que du personnel au travail.</p> <p>L'occupant est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en soit la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par et ou à l'occasion du stockage ou de l'approvisionnement du stock.</p> <p>L'occupant est tenu de réparer le dommage causé par sa faute, tant vis à vis du propriétaire que vis à vis des tiers.</p> <p>Fait à Trooz, en deux exemplaires, le</p> <p>L'occupant Le propriétaire</p>
--	--

Considérant que la proposition est financièrement intéressante ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

APPROUVE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, la convention ci-dessus entre l'entreprise CHENE et la Commune de TROOZ relative à la mise à disposition d'une aire de stockage de sel de déneigement.

9- ZONE DE POLICE SECOVA - BUDGET 2016 - DOTATIONS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), et ses arrêtés d'exécution ;

Vu les Circulaires du Ministère fédéral de l'Intérieur relatives au budget des Zones de police, notamment celles référencées PLP n^{os} 9, 11, 12, 13, 13bis, 13ter, 17 ;

Considérant le courriel du 23 septembre 2015 de la Zone de police SECOVA informant Monsieur le Bourgmestre de la dotation ordinaire 2016 de la Zone ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2016 de la Zone de police SECOVA n'est pas encore définitivement arrêté par le Conseil de police ;

Considérant que l'intervention de la commune de TROOZ y serait fixée au service ordinaire à 789.555,57 € et au service extraordinaire à 29.426,91 € ;

Attendu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 11 décembre 2015 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0112 : "L'avis délivré est favorable, compte tenu de l'obligation pour la Commune de participer, pour la part qui lui incombe, à l'équilibre du budget de la zone SECOVA. La dotation augmente de 20.000,00 € par rapport à 2015. Elle avait augmenté l'année précédente de 114.000,00 €. Sans mettre en cause l'élaboration même du budget de la zone - établi afin d'y faire figurer les crédits nécessaires à l'accomplissement des obligations et des missions qui lui incombent - il est à craindre que la Commune de TROOZ ne soit plus à l'avenir en mesure de maintenir une telle évolution de la dotation qui lui serait demandée quand elle doit, dans un même temps, adopter des mesures d'économie drastiques pour maintenir à l'équilibre le budget communal. " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de prendre acte du budget pour l'exercice 2016 de la Zone de police SECOVA et d'arrêter aux montants de 789.555,57 € la dotation ordinaire et de 29.426,91 € la dotation extraordinaire pour la Commune de TROOZ.

10- RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE (ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu le rapport dressé par le Collège communal le 7 décembre 2015 sur la situation et les affaires de la Commune ;

Après avoir entendu le Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, d'approuver le rapport dressé par le Collège communal le 7 décembre 2015, en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur la situation et les affaires de la Commune :

<p>Province de Liège Arrondissement de Liège</p> <p style="text-align: center;">COMMUNE DE TROOZ</p> <p style="text-align: center;">Rapport établi en vertu de l'article L.1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation</p> <p style="text-align: center;">BUDGET 2016</p>	<p style="text-align: center;">Rapport établi en vertu de l'article L.1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2016</p> <p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Le Collège communal a l'honneur de vous présenter le rapport établi en vertu de l'article L.1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation</p> <p style="text-align: center;"><u>du 01/10/2014 au 30/09/2015</u></p> <p style="text-align: center;">I. ADMINISTRATION GENERALE</p> <p><u>La composition du Conseil communal s'établit comme suit :</u></p> <p>Mr Fabien BELTRAK, Bourgmestre Mr Christophe MARCKE, 1^{er} Echevin Mr André D'OMBAELE, Echevin Mme Isabelle JIBREILLE, Echevine Mme Denise VOSS, Echevine Mme Suzanne GIOVANNINI, Présidente du CPAS Mr Etienne VEHEDY, Conseiller communal Mr Arthur DIEZEL, Conseiller communal Mr Jean-Pierre LAROSE, Conseiller communal Mr Jean-Marie ERKOOZ, Conseiller communal Mr Nicolas SOUS, Conseiller communal Mr Enrico HOEL, Conseiller communal Mme Joëlle DEGLIN, Conseillère communale Mr Nicolas LAUREL, Conseiller communal Mr Guy MARTIN, Conseiller communal Mr Olivier RAJUS, Conseiller communal Mr Pierre SPOUX, Conseiller communal Mme Ana GONZALEZ, Conseillère communale Mme Fatma SAMEL, Conseillère communale Mme Claire PIRARD, Conseillère communale</p> <p>Du 01/10/2014 au 30/09/2015, le Conseil communal a tenu 11 séances au cours desquelles il a été délibéré sur 325 points.</p> <p><u>La composition du Collège communal du 01/10/2014 au 31/09/2015 s'établit comme suit :</u></p> <p>Monsieur Fabien BELTRAK, Bourgmestre,</p> <p style="text-align: center;">2</p>
---	---

**Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016**

Etat civil, Population, Cérémonies, Sécurité, Police, Pompiers, Personnel communal, Tutelle sur le CPAS, Jeunesse, Sports, Plan de Cohésion Sociale

Monsieur Christophe MARCK, 1^{er} Echevin,
Affaires économiques, FCFA, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Tourisme, Agriculture

Monsieur André DOMBARD, Echevin,
Travaux, Bâtiments communaux, Patrimoine, Parc automobile, Matériel et Outillage, Environnement, Citoyenneté

Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine,
Finances et Budget, Enseignement, Emploi, Information, Nouvelles Technologies

Madame Denise VOSS, Echevine,
Culture, Loisirs et manifestations extérieures, Bibliothèques, Cultes et Latéité, Affaires patriotiques, Comité de quartier, Salles communales

Madame Ivana GIOVANNINI, Présidente du CPAS,
CPAS, Santé Publique, Affaires Sociales

Du 01/10/2014 au 30/09/2015, le Collège communal a tenu 49 séances au cours desquelles il a été délibéré sur 2.256 points.

II. PERSONNEL COMMUNAL

Reconduction des contrats suivants :

- 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 : deux agents reconduits sur base de subside A.P.E. à savoir :
Madame Michèle STAS, assistante en classes maternelles à 1/2 temps ;
Monsieur David LOUIS, employé d'administration, Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon.
- 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 : Monsieur Nicolas EBNER, éducateur sous statut APE, à 1/2 temps.
- 1^{er} janvier 2015 – Nominations à titre définitif, à temps plein de Messieurs Olivier GASPARD et Andy ONSELS en leur qualité d'ouvrier qualifié ;
- 1^{er} juin 2015 – Départ à la retraite de Monsieur René MOSSAY.
- 1^{er} juin 2015 au 30 avril 2016 :
➢ Engagement de Madame Laura DRICHEL à 1/2 temps en qualité d'employée d'administration sous statut ACTIVA.
➢ Engagement de Madame Nicole NAIDENOEN à 1/2 temps en qualité d'employée d'administration sous statut APE.
- 1^{er} juillet 2015 :
➢ Départ à la retraite de Madame Marie-José MANFREDI, employée d'administration.
➢ Départ à la retraite de Madame Claudine DOOME, secrétaire d'exécution dans les locaux scolaires d'El No.
- 1^{er} juillet 2015 au 30 avril 2016 :
➢ Engagement de Madame Morgane ROSE à 2/3 temps en qualité d'employée d'administration sous statut APE.
➢ Engagement de Madame Laurence BINAME à 1/2 temps en qualité d'employée d'administration sous statut APE.
- 10 août 2015 au retour du titulaire (ou sa veuve) – Engagement de Monsieur Olivier WILLEMS en remplacement de Monsieur Vincent VARANAVICULIS, à temps plein, sous statut ACTIVA.
- 28 août 2015, suite au départ à la retraite de Madame Claudine DOOME, Mesdames Sophie CARO et Solange VANDERWEYEN ont été engagées pour l'entretien des locaux scolaires d'El No dont Madame DOOME avait la charge.

**Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016**

- 28 octobre 2015 au retour du titulaire – Engagement de Monsieur Sébastien COUNET en remplacement de Monsieur Alain JAMONNE, à temps plein, sous statut APE.
- 1^{er} novembre 2015 – Départ à la retraite de Monsieur Henri FLOKIN.
- 1^{er} novembre au 31 décembre 2015 :
➢ Engagement de Monsieur Claude GAO, à temps plein en qualité d'ouvrier qualifié, sous statut ACTIVA ;
➢ Engagement de Madame Julie RENARD, à temps plein en qualité d'employée d'administration, sous statut ACTIVA ;
- INTERRUPTIONS PARTIELLES DE GARDEBIE
1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 – Madame Michèle BONVIER, agent APE, a sollicité une réduction d'horaires à mi-temps, réduction accordée par le Collège. Demande renouvelable chaque année.
- 1^{er} octobre 2015 au 31 mai 2017 – Monsieur David DE KE, réduction 1/3 temps (congé parental)
- 1^{er} novembre 2015 au 31 mars 2016 – Madame Véronique BERNARD, réduction 1/3 temps (solde congé parental)

III. ETAT CIVIL ET POPULATION

- Naissances : 96 hors Commune dont 50 de sexe masculin et 46 de sexe féminin • 1 à Trooz de sexe féminin.
- Reconnaissances in utero : 35
- Reconnaissances : 3
- Adoptions : 2 (1 plénière – 1 simple)
- Mariages : 23
- Divorces : 20
- Décès : 103 dont 59 de sexe masculin et 44 de sexe féminin.
- Transcription d'un acte de décès survenu à l'étranger : 0
- Déclarations de mariage : 28
- Déclarations de nationalité art. 12 Bis : 5
- Déclarations d'époux de nationalité art. 16 : 0
- Transcription d'acte de naissance à l'étranger : 1
- Transcription d'un jugement d'annulation de reconnaissance : 0
- Transcription acte de mariage contracté à l'étranger : 1
- Jugement déclaration d'absence : 1
- Population au 30/09/2015: Hommes : 4.067
Femmes : 4.171

Total 8.238

Les informations concernant le fichier de la population sont transmises journalièrement au Registre National via le système interne du service population.
Du 01/10/2014 au 30/09/2015, 29 personnes ont été inscrites au fichier du Registre National. Les dossiers de naissances sont effectués par les communes de naissance.

Cartes d'identité européennes.

Cartes émises du 01/10/2014 au 30/09/2015 :
- 1.399 cartes d'identité (EID) ont été délivrées à des personnes de nationalité belge de plus de 12 ans.

Autres cartes d'identité.

4

**Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016**

- 289 attestations d'immatriculation ont été délivrées à des personnes de nationalité étrangère.
- 235 cartes d'identité avec photo (K&K) ont été délivrées à des enfants de nationalité belge de moins de 12 ans.
- 39 cartes d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans ont été délivrées pour voyager à l'étranger.
- 90 titres de permis de séjour électroniques pour étrangers.

Passports.

Du 01/10/2014 au 30/09/2015, 328 formulaires ont été délivrés.

IV. ELECTORAT

V. PERMIS DE CONDUIRE

- 462 permis de conduire et titres ont été rédigés ;
- 121 permis de conduire provisoires ont été rédigés ;
- 35 permis de conduire internationaux ont été rédigés.

VI. ENSEIGNEMENT

Les chiffres indiqués sont ceux utilisés pour l'établissement des documents de l'année scolaire 2015-2016. Pour le calcul de l'encadrement des enfants, sont pris en compte :

- à l'enseignement primaire :
la population scolaire au 15/01/2015 pour les groupes scolaires I et II. Quelques légères modifications sont néanmoins susceptibles d'être apportées au capital périodes au 1^{er} octobre 2015, en fonction de la variation du nombre d'élèves inscrits en 1^{er} et 2^e années (périodes de P1-P2) ou du nombre total d'élèves dans chaque implantation, entre le 15 janvier et le 30 septembre 2015 (périodes d'adaptation à la langue de l'enseignement).
- à l'enseignement maternel :
la population scolaire au 30/09/2015 pour les groupes scolaires I et II.
- La population scolaire au 30/09/2014 pour les cours philosophiques.

GROUPE I

Fréquent : Maternel : 45 inscrits (dont 15 primo-arrivants)
3 classes
Primaire : 84 inscrits (dont 5 enfants du juge)
4 classes + 1 classe du DASPA

Non-frequent : Maternel : 34 inscrits
2 classes
Primaire : 45 inscrits (dont 1 enfant du juge)
3 classes

5

**Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016**

TOTAL PRIMAIRE : 129 inscrits

CAPITAL-PÉRIODES : Primaire : 254 périodes (élèves)
= 7 classes + 24 périodes de classe du DASPA + 28 périodes
+ 6 périodes d'adaptation à la langue + 4 périodes de secondes langues
+ 1 directeur sans classe

TOTAL MATERNEL : 79 inscrits

Dans le groupe I :

- 1 Directeur sans classe à titre définitif ;
- 8 emplois d'instituteurs(trices) primaires titulaires de classe
- 5 emplois d'institutrices maternelles.

1. Dans les classes primaires, les emplois sont tenus par :
 - 7 titulaires nommés à titre définitif à temps plein, dont un en congé pour exercer temporairement la fonction de directeur d'école stagiaire (en congé de maladie) ;
 - 1 titulaire nommé à titre définitif à mi-temps, dans la classe DASPA (actuellement en congé de maladie) ;
 - 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 6 périodes affecté à de l'adaptation à l'enseignement ;
 - 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 8 périodes chargé de la gestion des cyberclasses ;
 - 1 titulaire à titre temporaire à raison de 24 périodes hebdomadaires (dont 12 périodes hebdomadaires en remplacement de l'agent définitif en congé pour exercer la fonction de directeur stagiaire et 12 périodes vacantes dans le DASPA) ;
 - 1 titulaire à titre temporaire à raison de 24 périodes hebdomadaires (dont 12 périodes hebdomadaires en remplacement de l'agent définitif en congé de maladie dans le DASPA et 12 périodes en remplacement de l'agent définitif en congé pour exercer la fonction de directeur stagiaire) ;
 - 1 titulaire maître spécial en éducation physique à titre définitif (4 périodes dont 2 périodes à charge du Pouvoy Organisateur) ;
 - 1 titulaire maître spécial en éducation physique à titre définitif (12 périodes) ;
 - 1 titulaire maître spécial de secondes langues à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires.

2. Dans les classes maternelles, les emplois sont tenus par :
 - 4 titulaires à titre définitif à temps plein ;
 - 2 titulaires nommés à titre définitif à mi-temps ;
 - 1 titulaire APE à mi-temps.

Cours philosophiques

6

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016

- Cours de morale laïque : 8 périodes ;
- Cours de religion catholique : 8 périodes ;
- Cours de religion islamique : 4 périodes.

Education physique

Depuis le 1^{er} septembre 2013, les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique ou une heure de gymnastique et une heure de natation par semaine.

Ces périodes sont dispensées par :

- Madame Defraiteur : 12 périodes ;
- Madame Bollette : 4 périodes (dont 2 à charge du PO).

GROUPE II

Prayon :	Maternel : 40 inscrits 2,5 classes
	Primaire : 50 inscrits 3 classes
La Broûze :	Maternel : 18 inscrits 1 classe
	Primaire : 35 inscrits (dont 2 enfants du juge) 2 classes
Tévy :	Maternel : 39 inscrits 2 classes
	Primaire : 52 inscrits 3 classes

TOTAL PRIMAIRE : 137 inscrits.

CAPITAL-PÉRIODES / PRIMAIRE : 258 périodes (élèves)
= 8 classes + 20 périodes
+ 6 périodes de secondes langues
+ 1 directeur sans classe

TOTAL MATERNEL : 97 élèves

Dans le groupe II :

- 1 directeur sans classe ;
- 8 emplois d'instituteur(trice) primaires titulaires de classe ;
- 6,5 emplois d'institutrices maternelles.

1. Dans l'enseignement primaire, les emplois sont tenus par :
 - 5 titulaires nommés à titre définitif à temps plein (dont un en congé pour exercer temporairement la fonction de directeur d'école de l'autre groupe scolaire, en remplacement du titulaire, en congé de maladie) ;

7

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016

- 2 titulaires nommés à titre définitif à temps plein (en congé à raison de 4 périodes hebdomadaires dans le cadre d'une interruption de carrière dans le cadre du congé parental) ;
- 2 titulaires nommés à titre définitif à raison de 12 périodes hebdomadaires dont 1 chargé de la gestion des cyberclasses ;
- 2 titulaires nommés à titre définitif affectés à de l'aide dont un à raison de 18 périodes hebdomadaires et l'autre à raison de 4 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 12 périodes hebdomadaires, dans un emploi vacant ;
- 1 titulaire à titre temporaire à temps plein (en remplacement du titulaire remplaçant le directeur d'école du groupe scolaire I, en congé de maladie) ;
- 2 titulaires maîtres spéciaux en éducation physique à titre définitif à raison respectivement de 10 et 6 périodes chacune ;
- 1 titulaire maître spécial de secondes langues à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires.

2. Dans l'enseignement maternel, les emplois sont tenus par :

- 5 titulaires nommés à titre définitif à temps plein, dont 1 en congé de maladie ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à mi-temps (en congé pour membres du personnel ayant au moins deux enfants de moins de 14 ans) ;
- 1 titulaire à titre temporaire à temps plein, dans un emploi vacant ;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de deux mi-temps, dont un en remplacement partiel de l'agent définitif en congé de maladie, le second en remplacement de celui en congé pour membres du personnel ayant au moins deux enfants de moins de 14 ans ;
- 1 titulaire à titre temporaire à mi-temps en remplacement de l'agent en congé de maladie ;

Cours philosophiques

- Cours de morale laïque : 8 périodes ;
- Cours de religion catholique : 8 périodes ;
- Cours de religion islamique : 4 périodes ;
- Cours de religion protestante : 6 périodes.

Education physique

Depuis le 1^{er} septembre 2013, les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique ou une heure de gymnastique et une heure de natation par semaine.

Ces périodes sont dispensées par :

- Madame Defraiteur : 6 périodes ;
- Madame Bollette : 10 périodes.

Groupe I et Groupe II

8

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016

- Le reliquat des 2 groupes scolaires (48 périodes) y compris les périodes attribuées par le décret du 19 juillet 2005 de la Ministre Arena (périodes de remédiation pour venir en aide aux classes de 1^{ère} et 2^{ème} années) est utilisé comme suit :
 - 24 périodes sont utilisées par Madame Annie Charbon qui est occupée en qualité d'institutrice primaire (aide) ;
 - 24 périodes sont utilisées par Monsieur Thierry Jaugue qui est occupé en qualité d'instituteur primaire, pour 20 périodes pour la gestion des cyberclasses et pour 4 périodes de l'aide ;
- Le décret du 3 juillet 2003 a instauré la pratique de deux périodes de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire. La Communauté française nous a octroyé 16 périodes d'A.P.E. et 4 périodes organiques pour ce faire.

1. Education physique

Groupe I : 16 périodes (12 pour Mme Defraiteur - 4 pour Mme Bollette)
Groupe II : 16 périodes (6 pour Mme Defraiteur - 10 pour Mme Bollette)

2. Promotion du cours de secondes langues

Le cours de secondes langues est obligatoire, 10 périodes, générées par le nombre d'élèves inscrits en 4^e et 5^e années le 15 janvier 2015, sont subsidiaires. Deux périodes supplémentaires sont par ailleurs prises en charge par le Fovoir Organisateur pour permettre aux enfants de suivre au choix le cours de néerlandais ou d'anglais.

3. Promotion de la Santé à l'école

Le service de promotion de la santé à l'école a plusieurs missions. Il s'agit notamment de la promotion de la santé dans l'école et la promotion d'un environnement favorable à la santé à l'école. Ces équipes médicales assurent également le suivi de la santé globale des enfants, en réalisant des examens médicaux de base ou plus spécifiques, tels des vaccinations ou les rappels de celles-ci, selon le désir des parents. Il permet également de détecter certaines déficiences et réalise des animations ayant trait à la vue, l'ouïe, le maintien du poids, l'hygiène, la dentition des élèves.

4. Classes de dépaysement

Organisés dans les deux groupes et financés en grande partie par l'Administration communale, ces séjours dans un autre pays ou dans une autre région, ont pour but de permettre aux élèves du degré supérieur de toutes les implantations de l'entité de découvrir un milieu différent, d'autres mentalités, d'autres mœurs et d'être confrontés à des situations nouvelles. Ces classes de dépaysement permettent également de promouvoir des nouvelles relations sociales entre les élèves et les membres du personnel enseignant qui les accompagnent. En régime de mi-temps pédagogique, l'enseignement y est organisé à raison de 3h/jour et complété par des activités de plein air et sportives, par des visites pédagogiques et des découvertes de la nature.

9

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016

- Classes de neige : à Folgaria (Italie), du 13 au 21 mars 2015
42 élèves de 6^{ème} année y ont participé
- Classes de mer : à Koksijde, du 20 au 24 avril 2015
35 élèves de 5^{ème} année y ont participé.

Prévisions pour 2016

- Classes de neige : Les Contamines-Montjoie (France), du 18 au 26 mars 2016
32 enfants susceptibles d'y participer
- Classes de mer : à Koksijde, du 23 au 27 mai 2016
38 enfants susceptibles d'y participer

A.S. 2015-2016 (Périodes à charge du P.O.)

- Kristel PYRE - 8 périodes, du 1/9/2015 au 20/10/2015, puis 12 périodes du 21/10/2015 au 30/6/2016 - institutrice primaire ;
- Anne-Noëlle DOZOT - 2 périodes, du 1/9/2015 au 31/8/2016 - maîtresse spéciale de néerlandais ;
- Danielle BOLLETTE - 1 période, du 1/9/2015 au 30/9/2015, puis 3 périodes du 1/10/2015 au 30/6/2016 - maîtresse spéciale de psychomotricité ;
- Danielle BOLLETTE - 2 périodes, du 1/9/2015 au 30/6/2016 - maîtresse spéciale d'éducation physique ;
- Marie-France PEREZ - 1 période, du 7/10/2015 au 30/6/2016 - maîtresse spéciale d'éducation physique en maternel ;
- Caroline CHARBON - 1 période, du 7/10/2015 au 30/6/2016 - maîtresse spéciale d'éducation physique en maternel.

VII PREVOYANCE SOCIALE

La composition du Conseil de l'Aide Sociale s'établit comme suit du 01/10/2014 au 30/09/2015 :

Présidente : Madame Ivana Giovannini
Bourgmestre : Monsieur Fabien BELTRAN

Conseillers :

- Monsieur Guy LOUVRIER, Membre ;
- Monsieur Eddy DEJHEU, Membre ;
- Monsieur Henri MOTTE, Membre ;
- Monsieur Henri MORAINVILLE, Membre ;
- Monsieur Gianpiero SARTINI, Membre ;
- Monsieur Lionel ROLAND, Membre ;
- Madame Christine NOSSET, jusqu'au 1^{er} août 2015.
- Madame Myriam DOMONT, Membre.

FINANCES DU CPAS

10

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016

Compte pour l'exercice 2014 :

En recettes ordinaires	: 2.104.577,39 €
En dépenses ordinaires	: 2.064.324,17 €
Bonif	: 40.253,22 €
En recettes extraordinaires	: 00,00 €
En dépenses extraordinaires	: 00,00 €
Bonif	: 00,00 €
Participation financière de la commune :	1.009.385,10 €

Budget pour l'année 2015 :

En recettes ordinaires	: 2.211.279,04 €
En dépenses ordinaires	: 2.211.279,04 €
Bonif	: 0,00 €
En recettes extraordinaires	: 0,00 €
En dépenses extraordinaires	: 0,00 €
Bonif	: 00,00 €
Participation financière de la Commune :	1.011.866,45 €

VIII. PENSIONS ET ALLOCATIONS SOCIALES

Du 01/10/2014 au 30/09/2015, les dossiers suivants ont été traités :

- Demandes de pension de retraite et de survie : 2
- Dossiers d'allocation d'aide aux personnes handicapées : 111

IX. EMPLOI

MAISON DE L'EMPLOI DE TROOZ, CHAUDFONTAINE.

FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'EMPLOI

Activités partenariales réalisées depuis le 1^{er} avril 2015

Partenaires	Activité	Date activité	Nombre de participants
Conseillère MDE	Atelier CV	16/7-30/7-6/8-3/9-28/9	2-1-1-2-2
CISP Le Condom (en partenariat avec la commune de Trooz et la MDE)	Formation entretien des espaces verts	Du 16/2/15 au 21/8/15	7 candidats participants au départ (restent 5)
ASBL Le Cid	Formation en orientation	Du 1/10/15 au 15/12/15	6 participants

Statistiques de fréquentation

Maison de l'Emploi de Trooz - Chaudfontaine

Avril	Mai	juin	juillet	août
277	190	235	227	232

11

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016

Permanence de Chaudfontaine

Avril	Mai	juin	juillet	août
17	17	14	13	10

PARTENARIAT ET FORMATIONS LOCALES

Autres formations prévues en 2015 dans la région :

Type	Opérateur	Nom	Lieu	Dates
Court RE	SPOT	Clé pour décrocher votre emploi	Trooz	30/11 au 11/12/15
Permis de conduire théorique	Promotion sociale OVA	Permis de conduire théorique	Trooz	En négociation

GARANTEE JEUNESSE

Garantie jeunesse est une recommandation européenne qui préconise de « faire en sorte que tous les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer une offre de bonne qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les 4 mois suivant la perte de leur emploi ou de leur enseignement formel ».

Il s'agit d'une nouvelle approche orientée vers une garantie de résultat.

Pour nos conseillers référents, il s'agit d'une définition de public prioritaire à accompagner de manière plus intensive et plus concrète qu'auparavant. Il faut accompagner le jeune en lui proposant des solutions concrètes de mise en contact avec le marché de l'emploi et/ou de formation. Tout le forum est d'ailleurs concerné et doit se mobiliser pour ce nouveau défi.

D'autre part, le forum est régisseur ensemble pour différents projets :

- Promotion métiers techniques : un appel à projet va être lancé
- Les Métiers vont à l'école : seul le Hainaut est concerné
- Projet technobel : expérience de parainage en entreprise

TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ONEM VERS LE FOREM

Depuis le 1^{er} avril 2015, les matières suivantes ont été transférées au Forem :

- Le congé-éducation payé
- Le Fonds de l'expérience professionnelle
- Le Fonds de formation Titres-Services
- Réduction groupe cible Tuteurs

Le 1^{er} janvier 2016 Le Forem intègrera également le contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi et les Agences locales pour l'emploi, ainsi que d'autres aides à l'emploi (réductions de cotisations sociales, titre-services, ACTIVA...).

Pratiquement pour le 1^{er} janvier, il s'agit d'installer, dans les locaux du Forem, les nouveaux collaborateurs issus de l'ONEM.

LA RÉORGANISATION TERRITORIALE DU FOREM

12

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016

Parallèlement et suivant ce qui était prévu dans le contrat de gestion, le Forem va entamer une réorganisation territoriale dans le but d'augmenter l'impact et l'efficacité de son action pour nos clients et usagers. Il s'agit d'améliorer les synergies entre les activités d'emploi et de formation, d'articuler les services aux demandeurs d'emploi et aux entreprises et de rapprocher les décisions des réalités de terrain. Concrètement, cela implique de revoir la distribution des rôles et responsabilités entre le Siège central et les territoires, ainsi qu'au sein de chaque territoire.

Pour nous, le territoire reprend les directions régionales de Liège, Huy et Verviers.

Notre directeur territorial est Eric Demaret auparavant Directeur Régional de Forem Formation.

X. CULTES

Subsides accordés à la Communauté philosophique confessionnelle ou aux cultes pour l'exercice 2015 :

Service ordinaire :

Paroisse Saint-Gilles de Fraipont : 2.502,25€
Paroisse Saint-Jean-l'Évangéliste de Beaufays : 463,82€
Paroisse Saint-Laurent de Prayon : 3.239€
Paroisse Sainte-Catherine de Forêt-Village : 1.357,89€
Maison de la Laïcité : 2.500€
Comité d'Action Laïque de Trooz : 1.250€

Service extraordinaire :

Paroisse Sainte-Catherine de Forêt-Village : 9.113,72€

XI. CULTURE

Parcours d'artistes est Chaudfontaine, et de Sprimont. Un rencontrer les artistes chaque année, le Le vernissage et des trois communes Trooz.



organisé à l'initiative des Echevins de la Culture des communes de Sprimont et Trooz ainsi que des foyers culturels de Chaudfontaine circuit traversant les trois communes permet au public de de notre région dans leurs ateliers. Cette manifestation a lieu, week-end de la Pentecôte.

L'exposition collective d'une œuvre de chacun des participants s'est déroulée pour cette édition au Centre sportif communal de Trooz.

3^e édition de la Fête de la Musique à Trooz

Le samedi 20 juin 2015 s'est déroulée la 3^e édition de la Fête de la Musique au Centre sportif communal. Le



13

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016

régionaux.

Les Journées du Patrimoine à Trooz : d'un monde à l'autre, régence, rococo et néoclassicisme

À la découverte du patrimoine immobilier culturel de Trooz

Trois circuits pédestres guidés étaient proposés. Au départ de la place de Fraipont : découverte du patrimoine immobilier dont deux belles bâtisses de style néo-classique. Au sein de l'église, de style néo-classique également, animation : concert de musique autour des orgues classées, restaurées, datées de la fin du XVIII^e siècle.

À partir du Centre Protestant de Nessonvaux de style néo-classique : découverte d'une suite de maisons datées du milieu du XVIII^e et début du XIX^e siècles remarquablement restaurées aux alentours de la place du Village, de la cour André et du Grand-Vaux.

À Forêt-Village, l'église Sainte-Catherine ainsi que des fermes et demeures du village au patrimoine architectural particulièrement bien conservé vous seront commentées. Durant les deux jours, une exposition de photographies « Patrimoine de notre commune » s'est déroulée à la salle Floral de Fraipont.

XII. JEUNESSE

I. L'ACCUEIL Temps libre

L'aide aux devoirs et le Coin d'éveil

35 enfants ont fréquenté l'aide aux devoirs et 40 enfants le coin Éveil de septembre 2014 à juin 2015.

Ces deux activités se déroulent à « L'Espace Saperlipopette » (ancienne cafétéria du hall omnisports).

Pour l'aide aux devoirs (0,50 € par séance) : les enfants font leurs devoirs dans un cadre convivial avec l'aide du personnel d'encadrement et ils participent également à des ateliers récréatifs et créatifs après les devoirs. Une garderie est assurée jusque 18 H 00.

Pour le Coin Éveil (1,00 € par séance) : le mercredi après-midi, tous les enfants sont invités à participer à diverses activités ludiques, sportives, culturelles et récréatives. Les activités suivantes ont été réalisées en 2014-2015 :

- Activité multisports à l'Espace Saperlipopette
- Exposition temporaire à la gare des Gullemins « J'avais 20 ans en 14 », expo sur la guerre 14-18
- Fête à Liège
- Piscine à Saint-Troind
- Fête à Liège
- Ciné-Trooz au centre protestant de Nessonvaux
- Visite de Spa Monopole
- Atelier culinaire « Top chef »

14

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016

- Visite de l'exposition « Vikings » au musée Gallo-Romain de Tongres
- Visite guidée de l'aquarium de Liège
- Spectacle de marionnettes au Musée Tchautchés
- Centre culturel de Chénée « Odditiv Primitiv », spectacle de Beat Box
- Patinoire de Liège
- Bowling
- Cirque « European circus »
- Animation « du sculpteur à la sculpture » au musée de la Vie Wallonne
- Activité de psychomotricité
- Cinéma « La Sauvinière »
- Bibliothèque d'Aywaille, heure du conte.
- Visite de la chocolaterie Jacques à Enpen
- Visite du musée de l'abeille à Tilff
- Animation « Rio Haute Couture » au centre aquatique de Verviers
- Animation « caldi-fourchon » à Source ô Rama à Chamfontaine
- Visite du château de Franchinmont
- Exposition « la couleur de Ganguin à Calder » au château de Waroux
- Activité au Parc Hauster de Chamfontaine
- Randonnée « vélo » sur le RAVEL
- Bricolages divers à l'Espace Superlipopette
- Balade au Mont Rig
- Mini-golf de Chamfontaine
- Piscine de Molenheid

Ces activités permettent à beaucoup d'enfants de découvrir des univers que les parents ne peuvent pas toujours offrir par manque de temps ou d'argent. Le déroulement de ces activités sera identique pour le prochain exercice.
On a reçu un agrément jusqu'au 31/08/2019 pour cet opérateur et une subvention complémentaire par l'ONE pour l'organisation de l'aide aux devoirs (4316,10 € par an).

Psychomotricité

Des séances de psychomotricité, destinées aux enfants du niveau maternel et primaire (2,5 à 6 ans) ont lieu les lundis et mardis.
Une séance pour les « petits » de 18 mois à 2,5 ans a également été mise en place et se déroule avec la participation active d'un parent les jeudis.
Au total, 3 séances sont organisées, chacune comptant +/- 8 enfants (normes d'encadrement requises par l'ONE)
Au total, 40 enfants différents inscrits.
Le prix d'une séance de psychomotricité est de 1,00 €. Les séances de psychomotricité des lundis et mardis sont agréées et subsidiées par l'ONE (0,20 € par séance et par enfant) via le programme CLE de 2011 à 2016.

Garderies du soir et du mercredi après-midi

15

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016

Les différentes garderies communales organisées sur le territoire en soirée (Prayon Centre, Péry, Fraipont communal et Nessonvaux) et le mercredi après-midi (Espace Superlipopette) sont agréées et subsidiées par l'ONE (0,20 € par garderie et par enfant) via le programme CLE de 2011 à 2016. Le prix des garderies est de 1,00 € par mercredi après-midi et de 0,50 € pour les garderies du soir.

Plaines de vacances

Plaines

Les plaines de vacances se sont déroulées du 7 au 17 avril 2015, soit 9 jours de fonctionnement. 40 enfants par jour en moyenne les ont fréquentées, encadrés par 6 moniteurs et 1 chef de plaines.

Durant ces plaines, les enfants ont pu se rendre en excursion sur les sites suivants :

- Domaine provincial d'Hélécine
- Domaine de Bokrijk

Eté

Les plaines de vacances d'été 2015 se sont déroulées du 6 juillet au 14 août en 6 semaines, soit 29 jours de fonctionnement.
En moyenne 50 enfants par jour, encadrés par 6 moniteurs et 1 chef de plaines, les ont fréquentées.

Durant ces 2 mois, les enfants ont pu se rendre en excursion dans les sites suivants :

- Domaine de Bokrijk
- Domaine provincial d'Hélécine
- Plaines de jeux de Bettine, d'Aywaille et de Blégy Mine
- Domaine de Pietersheim
- Visite du parc Chlorophylle
- Cinéma

Un barbecue de clôture a également été organisé avec les enfants et les moniteurs.

Une collaboration avec le Centre Croix Rouge « Le Merisier » permet aussi d'obtenir gratuitement de la soupe pour les enfants pour tous les repas de midi.

Le prix des plaines s'élève à 20,00 € par semaine (15,00 € pour le 2^{ème} enfant d'une même famille, 10,00 € pour le 3^{ème} enfant et 5,00 € à partir du 4^{ème} enfant).

On a reçu un agrément dans le cadre du programme CLE de 2011 à 2016 pour cet opérateur et une subvention complémentaire par l'ONE pour les centres de vacances (4033,77 € par an).

Stages de psychomotricité

Durant les congés scolaires, des stages de psychomotricité sont organisés. Ces stages sont destinés aux enfants de 2,5 ans à 6 ans. Chaque stage accueille en moyenne 16 enfants encadrés par des psychomotriciennes diplômées. Le prix de ces stages est fixé à 30,00 € la semaine. 8 semaines de stages ont lieu pendant l'année. La psychomotricité vise à favoriser le développement sensoriel, corporel, l'action et le rapport avec autrui comme bases de la construction de la personne humaine dans ses dimensions corporelle, intellectuelle et affective.

16

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016

Plus concrètement, il s'agit d'activités d'expression motrice, corporelle, de relaxation et de symbolisation du vécu corporel et émotionnel permettant à l'enfant de prendre conscience de son schéma corporel, de ses capacités d'expression.
Les stages de psychomotricité sont agréés dans le cadre du programme CLE.

Stages Multisports

Depuis les vacances de carnaval 2006, des stages « multisports et découvertes » sont organisés durant les vacances scolaires pour les enfants du niveau primaire. Ces stages accueillent une trentaine d'enfants par stage. Les enfants se rendent à la piscine une fois par semaine lors de ces stages.

Le prix de ces stages s'élève à 30,00 € par semaine.

4 stages ont été organisés durant l'année.

Les stages multisports sont agréés dans le cadre du programme CLE. Une subvention de 1.000,00 € dans le cadre de « l'opération été sport » de l'ADEPS a été octroyée pour 3 semaines de stages multisports.

Partenariats

Des partenariats ont été créés entre l'ATL et différents partenaires :

- avec l'ASBL Tennis Team compétition et l'ADEPS afin d'offrir 20 heures d'initiation au tennis aux enfants de la commune en dehors des heures scolaires (une subvention de 600,00 € est perçue par la commune pour ce projet)
- une journée sportive dans les jours blancs d'après-examen est mise sur pied en collaboration avec divers partenaires (les clubs sportifs locaux, l'enseignement libre et communal, les associations locales,...)
- le Conseil communal des enfants. Une campagne a été lancée via un fascicule avec les talons de candidatures, les programmes des candidats ont été compilés et distribués aux enfants pour les élections. Le nouveau Conseil communal des enfants a ensuite été installé et est réuni une fois par mois afin de mener à bien des projets en collaboration avec l'ATL et l'enseignement (création d'une affiche sur le harcèlement scolaire et une opération vide-grenier durant les jours blancs auprès des personnes âgées de la commune afin de les aider à se débarrasser d'objets encombrants)
- Durant les vacances d'été (dernière semaine d'août), des cours de rattrapage sont organisés au profit des écoliers de la Commune durant les matinées. Dix enfants ont fréquenté cette activité. Ils sont encadrés par une enseignante qui essaie de combler les lacunes de l'année écoulée et préparer au mieux la rentrée scolaire.

II ACTIONS SPECIFIQUES ADOS

Les Maisons des Jeunes

Le T.I.L.T. et La Maison Higny

Deux éducateurs accueillent les adolescents de la commune (10-25 ans) au sein des deux Maisons de Jeunes à savoir la Maison Higny à Nessonvaux (Lundi 17-22 h 30, Mercredi 14-22 h 30, Vendredi 17-22 h 30) et le Tilt à Trooz (Mardi 17-22 h 30, Mercredi 14-18 h, Jeudi 17-22 h 30). Les éducateurs sont ainsi à l'écoute des jeunes et de leurs soucis au quotidien. Ils signalent les adolescents face aux problèmes qu'ils rencontrent à cet âge : problèmes de cœur, drogue, alcool, conflits familiaux,

17

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
BUDGET 2016

accidents de la route, tentatives suicidaires, recherche d'emploi, décrochage scolaire, anorexie, gestion de l'argent ...

La Maison des jeunes est, en plus d'un lieu de détente où les jeunes viennent passer un bon moment entre copains, un endroit où ils trouvent une oreille attentive à leurs problèmes.

Les éducateurs tentent de développer des activités récréatives, ludiques et culturelles à leur intention durant les vacances scolaires, mais aussi de les sensibiliser à participer à des activités dites citoyennes. Ainsi en 2014-2015, les éducateurs et leurs ados ont participé aux activités suivantes :

- Soutien aux animations de quartiers PCS (les quartiers se mettent à table, info job étudiant, été solidaire, 30 cartons-30 sourires, tournée du père Noël, Halloween, chasse aux œufs, marche blanche ...)
- Soutien lors de certaines manifestations (Soirée "Cancer amitié")
- Activités au sein même de la maison des jeunes (barbecue, soirées dvd, soirées jeux de société, diffusion de films éducatifs et discussion autour de ceux-ci).
- Participation des éducateurs à des réunions avec les candidats éducateurs aux rivageois
- Ateliers sportifs au hall les lundis soir
- Opération « été solidaire » (rafraîchissement des sentiers de Trooz)
- Activités durant les vacances scolaires (camping et kayak à Hamsr, Aqualibi, journée sportive à Trooz, journée à la mer, randonnée vélo)
- Encadrement d'un projet culture
- Mise en place d'un club avec divers partenaires
- Mise en place d'un souper intergénérationnel chaque mois

III LE PLAN DE COHESION SOCIALE

Plan de cohésion sociale :

L'Administration communale de Trooz adhère au Plan de cohésion sociale mis en place à l'initiative du Service public de Wallonie.

Ce Plan vise à favoriser la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel dans les communes wallonnes.

Via ce subventionnement, l'Administration communale de Trooz développe des actions sur le territoire au niveau de l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent ainsi que le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels. Ce plan est divisé en différentes actions réparties en 4 axes.

Comité d'accompagnement du PCS :

Monsieur Fabien Beltran : Président du PCS

Madame Ivana Giovannini : Vice-Présidente du PCS,

Madame Sarah DEHOUSSE : Vice-Présidente du PCS pour le monde associatif

Monsieur Pascal HORRION : Chef de projet du PCS

Agent de proximité :

Parallèlement au PCS, un agent de proximité travaille pour l'Administration communale de Trooz afin d'établir un lien entre les citoyens et les institutions (médiation de quartier, travail de rue...).

18

Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2016		Rapport établi en vertu de l'article L. 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation BUDGET 2016	
- Redevance permis d'environnement	taux variables	• Prorogation PU : 1	
- Délivrance de documents administratifs	taux variables	• Avis Conseil communal sur PV : 0	
- Délivrance de renseignements administratifs	0,75 €		
- Redevance sur la délivrance d'un permis de location	50,00 €/log. individuel	<u>Permis de lotir :</u>	
	+25,00 € par pièce d'hab.	• Nombre de modifications de permis de lotir octroyée : 0	
	250,00 €	• Nombre de demandes introduites : 2 permis d'urbanisme	
- Redevance implantation de bâtiments		• Nombre de permis de lotir octroyés : 1 permis d'urbanisme octroyé	
- Délivrance d'un permis de lotir, d'un certificat d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisme	50,00 €/100,00 €	• Nombre de permis de lotir refusés : 0	
- Délivrance de renseignements urbanistiques	25,00 € + 5 €/parcelle	• Nombre de demandes toujours à l'étude : 2	
- Taxe sur l'enlèvement des immondices	97,00 - 107,00 - 117,00 €	• Avis préalable, avis du conseil ... relatif au PL : 1	
- Redevance collecte des encombrants	16,00€/m ²	• Permis unique introduits : 2 (toujours à l'étude)	
	50,00€/passage	• Permis unique octroyé : 0	
- Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres, columbarium	75,00 €	• Permis d'environnement : 1	
- Taxe sur la délivrance de sacs payants	2,00 €/pièce	• Déclaration de classe 3 : 28	
- Taxe sur la force motrice	21,00 €/kw		
- Taxe sur les panneaux publicitaires	0,20 €/dm ²		
- Taxe sur la distribution des écrits publicitaires	taux variables		
- Taxe de séjour	1,00 €/nuitée		
- Taxe sur les agences bancaires	200,00€/poste de réception		
- Parcelles non bâties dans un lotissement non périmé	6,20 €/m ²		
- Taxe sur les secondes résidences	250,00 €		
Différentes réductions sur le montant de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices sont accordées, aux personnes isolées, à revenus modestes et aux ménages ayant au moins 3 enfants à charge.			
Une réduction de la partie proportionnelle de la taxe est également accordée pour raison médicale : 46,00 € pour les ménages disposant de contenueurs ou la remise de 3 rouleaux de 10 sacs de 60 litres pour les ménages autorisés, en régime de dérogation, à utiliser des sacs.			
XV URBANISME			
<u>Permis de bâtir A et B</u>			
Du 1/10/2014 au 30/09/2015 :			
• Permis d'urbanisme introduits : 59			
• Nombre de permis d'urbanisme octroyés : 35 par collège (+ 4 par fonctionnaire délégué FD)			
• Nombre de permis d'urbanisme refusés : 2			
• Nombre de permis toujours à l'étude : 29			
• Déclarations : 8			
• Avis préalables, dérogations, modifications en vue de la délivrance des permis d'urbanisme : 10			
• Implantations : 29			
• Certificats d'urbanisme n° 2 : 0			
• Projets de vente, division, donation, échange : 298			
• Articles 127 : 9			
• Infractions : 10			
23		24	

11- BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2016

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 11 décembre 2015 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0111 : "*Le budget pour l'exercice 2016 a été élaboré sur la base des dispositions contenues dans la Circulaire adressée en la matière par le Ministre FURLAN. Le budget est présenté à l'équilibre, mais d'importantes majorations de dépenses ont dû y être inscrites par rapport au budget de l'exercice précédent (intervention dans les frais du Service incendie + 30.000,00 €, de la Zone de secours + 100.000,00 €, de la Zone de police + 20.000,00 €). Les recettes ne suivent cependant pas la même évolution. Le Fonds des Communes enregistre une majoration limitée à 8.000,00 €. La compensation fiscale pour les travailleurs frontaliers est supprimée (15.000,00 €). La recette des additionnels au Précompte immobilier ne progresse que de 10.000,00 €. Les Additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques sont par contre majorés de 450.000,00 € en 2016, mais doivent être réduits, pour 2015, de 580.000,00 €, suivant les estimations transmises par le SPF Finances, soit une perte de*

130.000,00 €. Cette diminution de l'IPP de 580.000,00 € sera injectée lors de la première modification budgétaire 2016 qui introduira le résultat des comptes de l'exercice 2015. Une provision de 235.000,00 € a été constituée à cet effet, mais s'avèrera insuffisante. Un crédit spécial de recettes estimé, à ce jour à 195.000,00 €, interviendra partiellement pour combler le déficit, mais des économies qui devront être introduites lors de la première modification budgétaire de 2016 pour un montant total de 150.000,00 €. Ces économies doivent être envisagées dès à présent, afin de ne pas se limiter à une réduction théorique « sur papier » de certains crédits de dépenses ou à l'augmentation aléatoire de certaines recettes. Les mesures à prendre devront se réaliser de manière concrète au travers du fonctionnement et de la gestion quotidienne des services". ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1^{er} : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

Tableau récapitulatif:

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.907.879,14 €	1.208.017,96 €
Dépenses exercice proprement dit	8.728.263,64 €	1.280.904,58 €
Boni exercice proprement dit	179.615,50 €	72.886,62 €
Recettes exercices antérieurs	138.721,57 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	9.362,01 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	72.886,62 €
Prélèvements en dépenses	307.886,62 €	0,00 €
Recettes globales	9.046.600,71 €	1.280.904,58 €
Dépenses globales	9.045.512,27 €	1.280.904,58 €
Boni global	1.088,44 €	0,00 €

Tableau de synthèse (partie centrale):

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.952.950,30 €	123.328,19 €		9.076.278,49 €
Prévisions des dépenses globales	8.940.481,26 €		2.924,34 €	8.937.556,92 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	12.469,04 €	126.252,53 €		138.721,57 €

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées:

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	964.134,32 €	Budget non voté
F.E. FRAIPONT	4.693,90 €	
F.E. BEAUFAYS	174,76 €	
Zone de police	789.555,57 €	
Zone de secours	176.221,82 €	
SRI	178.394,13 €	

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur financier.

12- SUBSIDES COMMUNAUX

Le Conseil communal,

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux ;

Vu les demandes introduites respectivement par le Foot de TROOZ, l'asbl Gestion du Hall des Sports, le Comité d'Action laïque de TROOZ, la Maison de la laïcité, le boxing Club, l'asbl Carnaval de NESSONVAUX et la Commune de LIMBOURG ;

Attendu qu'il y a lieu de préciser les modalités d'octroi et de contrôle de ces subsides pour lesquels un crédit figure au budget communal de l'exercice 2015 et de procéder à la liquidation de celui-ci ;

Considérant que ces subsides sont conformes à l'intérêt local, l'intérêt régional et l'intérêt général ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité vu que les subventions sont chacune inférieures à 22.000,00 € ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 :

Article unique : Il est octroyé, à charge du budget communal ordinaire pour l'exercice 2015, les subventions figurant au tableau ci-dessous, aux conditions reprises au même tableau en regard des dites subventions :

OCTROI DES SUBSIDES POUR L'EXERCICE 2015						
<i>DENOMINATION ASSOCIATION</i>	<i>DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE</i>	<i>DISPOSITIONS IMPOSEES AU BENEFICIAIRE OU DONT IL A ETE EXONERE</i>	<i>DESTINATION DU SUBSIDE</i>	<i>MONTANT</i>	<i>ARTICLE BUDGETAIRE</i>	<i>REMARQUE</i>
Boxing club	14/12/2015	Production du budget et des comptes annuels	Interclub le 11/10/2015	250,00€	76417/33202	
Commune de Limbourg	14/12/2015		Projet "Limbourg ma place"	132,00€	562/33202	Décision du Collège du 01/06/2015
Foot TROOZ	14/12/2015	Production du budget et des comptes annuels	Missions menées en matière d'éducation sportive auprès des jeunes	10.500,00 €	76418/332-02	
asbl Gestion du Hall des Sports	14/12/2015	Production du budget et des comptes annuels	Frais de fonctionnement et d'énergie	15.000,00 €	76421/332-02	
Comité d'Action laïque de Trooz	14/12/2015	Production du budget et des comptes annuels	Frais de fonctionnement	1.250,00 €	79090/332-02	
Maison de la laïcité	14/12/2015	Production budget et comptes annuels	Frais de fonctionnement	2.500,00 €	79009/33202	

13- ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIÈGE - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES STRATÉGIQUE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et

l'Épuration des Communes de la Province de LIEGE, telle que modifiée le 4 novembre 2013 et le 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant les statuts de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de LIEGE ;

Vu la convocation 277426 à l'Assemblée générale stratégique et l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de LIEGE du lundi 14 décembre 2015 à 17h30 pour l'Assemblée générale stratégique et à 18h15 pour l'Assemblée générale extraordinaire, dans les locaux de la Station d'épuration de LIEGE - OUPEYE, rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE - SOUS - ARGENTEAU, adressée par le Président et le Directeur général de la Société par courrier recommandé du 9 novembre 2015 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2015 ;
- 2.Approbation du Plan stratégique 2016 - 2018 ;
- 3.Remplacement d'un Administrateur ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- 1.Modifications budgétaires ;

Considérant les documents y afférents et joints à la convocation 277426 du 9 novembre 2015 ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique et de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de LIEGE qui se tiendront le lundi 14 décembre 2015, à 17h30 et 18h15, dans les locaux de la Station d'épuration de LIEGE - OUPEYE, rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE - SOUS - ARGENTEAU, et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation 277426 du 9 novembre 2015 (réf. : LH/FD/8901/2015).

14- NEOMANSIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de NEOMANSIO SCRL ;

Considérant les statuts de NEOMANSIO SCRL ;

Vu la convocation 277471 à l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO SCRL du mercredi 16 décembre 2015, à 18h00, rue des Coquelicots n° 1 à LIEGE, adressée par le Directeur général par courrier du 13 novembre 2015 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Evaluation du plan stratégique 2014 – 2015 – 2016 ;
Examen et approbation ;
- Examen et approbation des propositions budgétaires pour l'année 2016 ;

- Désignation du Commissaire réviseur et fixation de ses émoluments ;
- Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant les documents y afférents et envoyés par courriel ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO SCRL du mercredi 16 décembre 2015, à 18h00, rue des Coquelicots n° 1 à LIEGE, et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation du 13 novembre 2015 (réf. : MP/D 1/53-15346).

15- PUBLIFIN SCIRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil communal,

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de PUBLIFIN SCIRL ;

Vu les statuts de PUBLIFIN SCIRL ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de PUBLIFIN SCIRL du mercredi 16 décembre 2015 à 18h00 adressée par le Conseil d'administration de la société par envoi recommandé 277349 du 12 novembre 2015 ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Plan stratégique 2016-2019

Vu les documents y afférents et joints à la convocation ;

Attendu l'affichage de la convocation et de l'ordre du jour aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de PUBLIFIN SCIRL qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2015 à 18h00 au Siège social à LIEGE, rue Louvrex n° 95, et de marquer son accord sur la propositions contenue dans la convocation du 12 novembre 2015 (réf. : DGS/1511/AG).

16- INTRADEL - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE LE JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1523-12 ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL), telle que modifiée le 25 février 2013 et le 4 novembre 2013 ;

Considérant la participation de la Commune au capital de la SCRL INTRADEL,

Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois ;

Considérant les statuts de la SCRL INTRADEL ;

Vu la convocation 277116 aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SCRL INTRADEL du jeudi 17 décembre 2015 à 17h00, Pré Wigi n° 20 à HERSTAL, adressée par le Conseil d'administration de l'Intercommunale par courrier du 6 novembre 2015 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Plan stratégique 2014-2016 – Actualisation 2016 – Adoption ;
3. Participations - Lixhe Compost - Acquisition ;
4. Démissions / Nominations ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. Désignation d'un Secrétaire et de deux Scrutateurs ;
2. Statuts - Modification - Article 53 ;

Considérant les documents afférents à la convocation, par ailleurs téléchargeables sur le site www.intradel.be/AG2015.zip ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de prendre acte de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire extraordinaire de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) qui se tiendront le jeudi 17 décembre 2015 à 17h00 et 17h30 au Siège social, Pré Wigi n° 20 à HERSTAL et d'approuver, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'INTRADEL, contenus dans la convocation 277116 du 6 novembre 2015 (réf. : INT/1.3.2015/AG2015.12/Convoc/ChC/sd).

17- COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, telle que modifiée le 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant les statuts de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ;

Vu la convocation 277352 aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux du jeudi 17 décembre 2015, à 17h00 et 17h30, Quai des Ardennes n° 127 à CHENEE, adressée par la Société par courrier du 12 novembre 2015 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Plan stratégique 2014 - 2016 – 1^{ère} évaluation et ajustement budgétaire ;
- Désignation de quatre représentants du personnel au Conseil d'Administration ;
- Lecture du procès-verbal – Approbation ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

- 1.Capital D - Abrogation des parts de catégorie D par souscription d'un emprunt obligatoire - Approbation - Mandat au Directeur général pour l'exécution de la décision ;
- 2.Modifications statutaires – Approbation ;
- 3.Lecture du procès-verbal – Approbation ;

Considérant les documents y afférents et joints à la convocation ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de prendre acte de l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux du jeudi 17 décembre 2015, à 17h00 et 17h30 dans les locaux sis à CHENEE, Quai des Ardennes, 127 et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation 277352 du 12 novembre 2015 (réf. : AG15/mc/ph-agoDEC1).

21- ORDONNANCES DE POLICE - RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES D'URGENCE PAR MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les Ordonnances de police suivantes prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre :

- ORD/CE/SD/7536/2015 du 12 novembre 2015 relative à des travaux de réfection de voirie Grand'Rue et rue Large le 13 novembre 2015. Ces travaux sont réalisés par la Société COLAS BELGIUM. Des panneaux de signalisation adéquats seront posés, le stationnement interdit à hauteur des travaux, la vitesse limitée à 30 km/h et des feux de signalisation seront utilisés si nécessaire ;
- ORD/CE/SD/7603/2015 du 25 novembre 2015 relative à des travaux de réfection d'un mur Grand'Rue du 30 novembre 2015 au 29 janvier 2015. Ces travaux sont réalisés par la Société LECLERCQ à la demande d'INFRABEL. Des panneaux de signalisation adéquats seront posés, le stationnement interdit à hauteur des travaux ainsi que la circulation des piétons. Elle sera indiquée par des panneaux "piétons traversez". La vitesse sera également limitée à 30km/h et des feux de signalisation seront utilisés si nécessaire ;
- ORD/CE/DS/7873/2015 du 26 novembre 2015 relative à des travaux d'élague rue Rys de Mosbeux du 30 novembre au 4 décembre 2015. Ces travaux sont réalisés par la Firme Bois et Travaux à la demande de TECTEO. Des panneaux de signalisation adéquats seront posés, le stationnement interdit à hauteur des travaux, la vitesse limitée à 30 km/h et des feux de signalisation seront utilisés si nécessaire ;

- ORD/CE/DS/7867/2015 du 26 novembre 2015 relative à des travaux de raccordement rue Fonds de Forêt du 25 novembre au 18 décembre 2015. Ces travaux seront réalisés par la Firme AGECE SPRL à la demande de TECTEO. Des panneaux de signalisation adéquats seront posés, le stationnement interdit à hauteur des travaux, la vitesse limitée à 30 km/h et des feux de signalisation seront utilisés si nécessaire ;
- ORD/CE/SD/7565/2015 du 26 novembre 2015 relative à des travaux de raccordement rue des Croisettes n° 48A et rue de la Pompe du 17 novembre au 1^{er} décembre 2015. Ces travaux seront réalisés par la Société HYDROGAZ à la demande de la CILE. Des panneaux de signalisation adéquats seront posés, le stationnement interdit à hauteur des travaux, la vitesse limitée à 30 km/h et des feux de signalisation seront utilisés si nécessaire. Le passage de la circulation sera maintenu ;
- ORD/CE/DS/8077/2015 du 3 décembre 2015 relative à des travaux de réparation d'un câble haute tension rue du Bex du 3 au 9 décembre 2015. Ces travaux seront réalisés par la Firme Ets JACOBS. Des panneaux de signalisation adéquats seront posés, la circulation dans la rue est interdite excepté pour les riverains uniquement en l'absence des ouvriers. La rue sera indiquée "sans issue" et les riverains en seront avertis par le demandeur ;
- ORD/CE/SD/7457/2015 du 7 décembre 2015 relative à une modification d'une Ordonnance de police prise le 16 novembre dernier concernant la pose de canalisations rue Biche les Prés du 18 novembre au 18 décembre 2015. Ces travaux seront réalisés par la Société ABTECH. La modification concerne l'interdiction de la circulation à hauteur du chantier du 8 au 10 décembre 2015 ;
- ORD/CE/SD/8321/2015 du 14 décembre 2015 relative à des travaux de raccordement rue des Bruyères n°1 entre le 15 et le 31 décembre 2015. Ces travaux seront réalisés par la Société HYDROGAZ à la demande de la CILE. Des panneaux de signalisation adéquats seront posés, le stationnement interdit à hauteur des travaux et la vitesse limitée à 30 km/h. le passage de la circulation sera maintenu ;

Considérant qu'il y avait urgence à agir ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de ratifier les Ordonnances de police n° 7536/2015 du 12 novembre 2015, n° 7603/2015 du 25 novembre 2015, n° 7873/201, n° 7867/2015 et n° 7565/2015 du 26 novembre 2015, n° 8077/2015 du 3 décembre 2015, n° 7457/2015 du 7 décembre 2015 et n° 8321/2015 du 14 décembre 2015 prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre.

22- SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Le conseil communal,

Vu la délibération du collège communal du 21 septembre 2015 décidant de valider le projet de réseau cyclable directeur de la Province de LIÈGE et les alternatives suggérées pour notre territoire telles que reprises dans les documents cartographiques établis par le GREOA ;

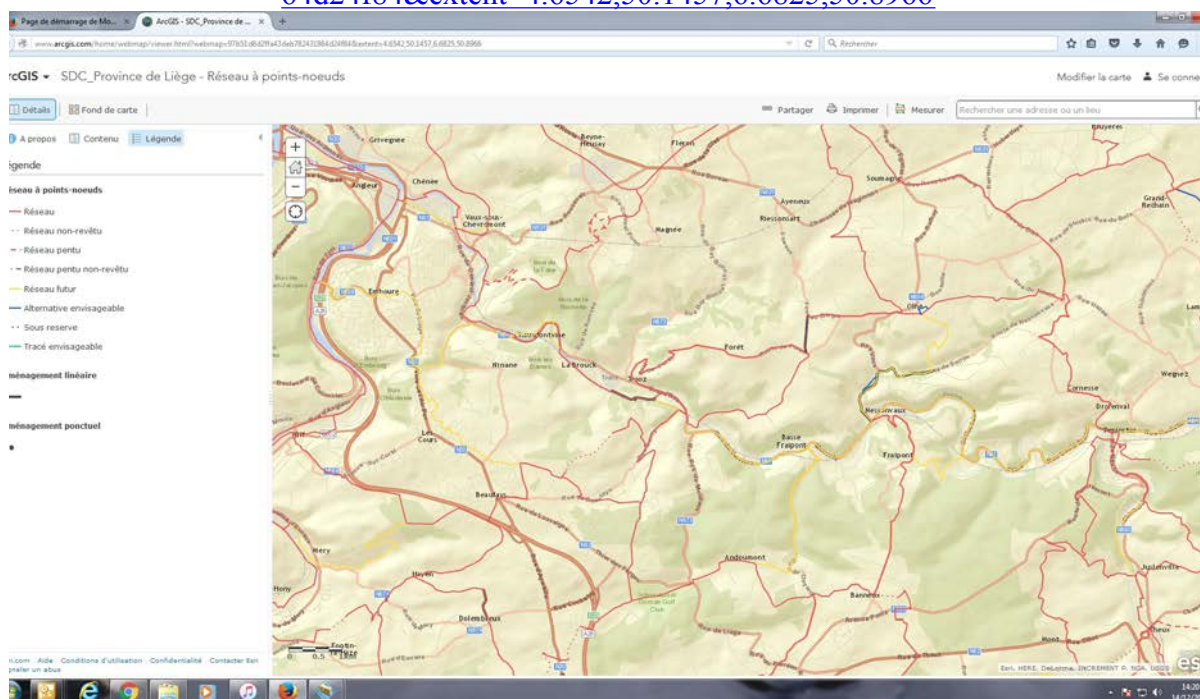
Considérant qu'une réunion de travail s'est tenue le 18 novembre 2015 à la FTPL à laquelle le GREOA et notre Commune étaient présents pour présenter les alternatives

suggérées à PROVELO, auteur du projet ;

Considérant que ces points sont intégrés dans le Schéma Directeur Cyclable de la Province de LIÈGE soumis à l'approbation du Conseil ;

DECIDE, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de marquer son accord sur le projet de Schéma Directeur Cyclable de la Province de LIÈGE et des alternatives proposées par notre Commune tels que repris au plan cartographique ci-après :

<http://www.arcgis.com/home/webmap/viewer.html?webmap=97b51d8d2ffa43deb782431864d24f84&extent=4.6542,50.1457,6.6825,50.8966>



HUIS CLOS

18- ADMISSION À LA PENSION DE RETRAITE - 1^{ER} MAI 2016 - MADAME DENISE JEANPIERRE

La séance à huis clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la réglementation en matière de pension du Personnel communal ;

Vu le Statut du Personnel administratif, adopté par le Conseil communal le 27 février 1996, tel que modifié ;

Vu la délibération du 28 juin 1994 du Conseil communal de TROOZ, nommant Madame Denise JEANPIERRE née à WANNE le 1^{er} avril 1956, au grade de rédactrice-vérificatrice à temps plein, en stage probatoire d'un an à dater du 1^{er} juillet 1994 ;

Vu la délibération du 26 juin 1995 du Conseil communal de TROOZ, nommant Madame Denise JEANPIERRE née à WANNE le 1^{er} avril 1956, au grade de rédactrice-vérificatrice à temps plein, à titre définitif à dater du 1^{er} juillet 1995 ;

Vu la délibération du 24 mai 1996 du Conseil communal de TROOZ, nommant les agents statutaires dans les nouvelles appellations des grades consécutives à la R.G.B ;

Vu la délibération du 2 décembre 2002 du Collège échevinal de TROOZ, fixant le traitement de Madame Denise JEANPIERRE née à WANNE le 1^{er} avril 1956, au grade d'employée d'administration D6, à temps plein, à titre définitif avec effet au 1^{er} juillet 2002 ;

Vu le courrier 276919 du Service des Pensions du Secteur Public du 21 octobre 2015 présentant la demande de pension de retraite introduite par Madame Denise JEANPIERRE à partir du 1^{er} mai 2016 ;

Considérant que Madame Denise JEANPIERRE répond aux conditions d'admission à la pension, qu'il y a lieu de faire droit à sa demande ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Au scrutin secret, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 ;

DECIDE d'accepter, à la date du 30 avril 2016, la démission de Madame Denise JEANPIERRE née à WANNE le 1^{er} avril 1956, domiciliée à TROOZ, rue Péry-Hameau 11, de ses fonctions d'employée d'administration et d'émettre un avis favorable sur sa demande de pension de retraite à dater du 1^{er} mai 2016.

19- PERSONNEL COMMUNAL - NOMINATION

La séance à huis clos,

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Cadre et le Statut administratif adoptés le 27 février 1996 par le Conseil communal et approuvés par la Députation permanente du Conseil provincial de LIÈGE en date du 25 avril 1996 ;

Vu l'article 16 du Statut administratif, tel que modifié ;

Considérant que deux emplois d'employés d'administration sont vacants au Cadre ;
 Considérant que la membre du personnel du Centre Public d'Action Sociale remplissant les conditions pour être nommée par mobilité n'a pas souhaité faire usage de ce droit ;

Considérant la délibération du 30 mars 2015 du Collège communal proclamant les 25 personnes lauréates de l'examen de recrutement d'employés d'administration D4 ;

MATH (Max 50 points)	Dictée (sur 20)	Dissertation (sur 30)	Français /50	Informatique /50	GENRE	PRENOM	NOM	RUE	NUMERG	CP	COMMUNE	total /100	total /150	Oraux /50	Totaux /200	%
41,67	17	22,5	39,5	44	Madame	Marielle	MORELLEHEM	rue du Berc	82	4870	TROOZ	81,2	123,17	47,00	172,17	86,09%
50,00	20	19	39	36	Monsieur	Frédéric	LECOQ	rue des Hognes	112	4800	VERVIER	89,0	125,00	42,00	167,00	83,50%
50,00	13	25	38	40	Madame	Laetitia	PIRAUD	Chemin DEJ Haut	1	4910	THEUX	88,0	128,00	38,00	166,00	83,00%
38,10	16	22,5	38,5	46	Madame	Isabelle	BEURAIN	Rue des Buissons	66	4000	LIEGE	76,6	122,60	39,00	161,60	80,80%
50,00	18	26	44	35	Madame	Delphine	HELLA	rue Louffet	12/31	4020	LIEGE	94,0	125,00	32,00	161,00	80,50%
45,24	12	15	27	43	Madame	Nicole	NADRENGEN	rue Neuve voie	245/B	4870	TROOZ	72,2	115,24	45,00	160,24	80,12%
50,00	7	20	27	37	Madame	Laetitia	NULLI	rue Charthil	1/01	4624	ROMBEE	77,0	114,00	43,00	157,00	78,50%
50,00	17	24	41	30	Monsieur	Philippe	MURAILLE	rue Bourgmestre A Meunier	161	4870	TROOZ	161,0	121,00	33,00	154,00	77,00%
46,43	7	18	25	32	Madame	Françoise	DELCOUR	Av. Jean Dorman	11	4801	VERVIER	71,4	103,43	45,00	148,43	74,22%
42,86	16	26	42	30	Madame	Margare	ROSE	rue des Liburns	62	4000	LIEGE	84,9	114,86	33,00	147,86	73,93%
50,00	12	17	29	36	Madame	Cynthia	DOLS	rue des Douze Hommes	11/Bte 3	4141	LOUVEIGNE	79,0	115,00	30,00	145,00	72,50%
46,43	8	17	25	32	Madame	Laura	DRECHSEL	Quai Marcellis	6/031	4020	LIEGE	71,4	103,43	40,00	143,43	71,72%
45,24	11	17	28	27	Madame	Laurence	BENAMB	rue Lorbiernne	20	4870	TROOZ	73,2	100,24	43,00	143,24	71,62%
40,48	10	20,5	30,5	34	Monsieur	Jeffrey	BENBRICE	rue Motrivay	11	4877	CLANE	71,0	104,98	37,00	141,98	70,99%
38,10	7	18	25	38	Madame	Jennifer	CHARLIER	rue Vire Voie	334 bis	4041	VOTTEM	63,1	101,10	39,00	140,10	70,05%
45,24	19	22,5	41,5	25	Madame	Julie	RENARD	rue Pépin	59	4040	HERSTAL	86,7	111,74	27,00	138,74	69,37%
36,90	10	27,5	37,5	36	Madame	Valérie	WOLGENAR	rue du 15 Août	104	4430	ANS	74,4	110,40	28,00	138,40	69,20%
32,14	14	19,5	33,5	26	Monsieur	David	DE RE	rue Bouillenne	46	4620	FLERON	65,6	91,64	45,00	136,64	68,32%
45,24	10	16,5	26,5	37	Monsieur	Charles	DRESCOOP	rue de Tilff	217	4031	LIEGE	71,7	108,74	27,00	135,74	67,87%
46,43	8	17	25	30	Monsieur	Dominique	FRANQUET	rue Albert 1er	90	4610	BEYNE-HEUSAY	71,4	101,43	30,00	131,43	65,72%
42,86	16	16,5	32,5	27	Madame	Sylviane	CRUL	rue Marcel Thyry	33/001	4051	VAUX SS CHEVREMOI	75,4	102,36	28,00	130,36	65,18%
50,00	10	17	27	27	Madame	Virginie	FASSOTTE	rue Marcel Lauany	4	4190	FERRIERES	77,0	104,00	25,00	129,00	64,50%
45,24	8	21	29	25	Monsieur	Bernard	GAULOMMB	rue Lange	72	4052	CHENE	74,2	99,24	27,00	126,24	63,12%
27,38	14	21	35	34	Madame	Sandrine	VERTENGUL	rue de Grand-Rochan	23	4800	VERVIER	62,4	96,38	29,00	125,38	62,69%
41,67	8	20,5	28,5	25	Madame	Joëlle	SAUBAIN	rue Sainy	152	4870	TROOZ	70,2	95,17	28,00	123,17	61,59%

Vu la comparaison des titres et mérites effectuées ce jour ;
Considérant notamment que Madame Joëlle SAUBAIN est employée par l'Administration communale en qualité d'APE depuis le 1^{er} février 1991 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au scrutin secret à la nomination d'un(e) employé(e) d'administration (échelle D.4.) ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 10 décembre 2015 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0108 : "*Madame SAUBAIN fait partie des lauréat(e)s de l'examen organisé pour le recrutement d'employé(e)s d'administration de niveau D4. Elle remplit les conditions pour être nommée dans un des deux emplois d'employés d'administration actuellement vacants au cadre du personnel.* " ;

Procède au scrutin secret, Madame SABRI et Monsieur SOOLS étant assesseurs, 18 bulletins sont trouvés dans l'urne, ils sont tous déclarés valables : Madame Joëlle SAUBAIN obtient 18 suffrages ;

En CONSEQUENCE, Madame Joëlle SAUBAIN, née le 9 août 1962 à LIÈGE, domiciliée rue Sainry 152 à 4870 TROOZ, est nommée au grade d'employée d'administration (échelle D.4.) à dater du 1^{er} janvier 2016.

20- DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION CHARGÉE D'ÉVALUER UN DIRECTEUR STAGIAIRE AU TERME DE LA DEUXIÈME ANNÉE DE SON STAGE

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le Statut des Directeurs, et notamment l'article 33, §3 ;

Vu notre délibération du 24 février 2014 admettant Monsieur Michel VALENTIN au stage dans la fonction de promotion de Directeur du groupe scolaire I des écoles communales de TROOZ, à dater du 25 février 2014 ;

Vu notre délibération du 19 janvier 2015 décidant d'octroyer à l'intéressé la mention "FAVORABLE" au terme de sa première année de stage en qualité de Directeur d'école ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission qui sera chargée d'évaluer ce dernier, entre le 9^{ème} et le 12^{ème} mois effectif de la deuxième année de son stage de Directeur d'école ;

Considérant que le Conseil communal peut faire appel à des personnes spécialisées dans le domaine de l'enseignement ;

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine en charge de l'enseignement, Monsieur le Directeur général et Madame Antonella BIZZARRI, Directrice retraitée ;

Au scrutin secret, et par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 18 ;

DECIDE de désigner les personnes suivantes en qualité de membres de la Commission d'évaluation chargée de l'évaluation de fin de deuxième année de stage en qualité de Directeur d'école de Monsieur Michel VALENTIN :

- Monsieur Fabien BELTRAN ;
- Madame Isabelle JUPRELLE ;
- Monsieur Bernard FOURNY ;
- Madame Antonella BIZZARRI.

Monsieur le Président clôt la séance à 21h45

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN

* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *
* * * * *

